



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 octobre 2019

1. Création d'un terrain multisport – Choix de l'entreprise

Par délibération du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté le projet de réalisation d'un city stade.

La procédure d'appel d'offres pour la création d'un terrain multisport (city stade) a été lancée le 09 septembre 2019.

La Commission MAPA réunie le 8 et le 16 octobre 2019 a analysé l'ensemble des dossiers reçus et propose, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 points pour le prix des prestations et 40 points pour la valeur technique), de retenir l'offre suivante :

N°	LOT	Montant en € HT	Montant en € TTC	Proposition d'attribution du marché
1	Construction d'un terrain multisport	75 040,00	90 048,00	SAE TENNIS D'AQUITAINE 108, avenue de la Libération 33440 AMBARES ET LAGRAVE
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX		75 040,00	90 048,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **retient** l'offre de SAE TENNIS D'AQUITAINE pour la construction d'un terrain multisport,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 24/10/2019



2. Mise en sécurité des perrés – Avenant au marché

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité et réparation des perrés, il convient d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- Rejointoiement,
- Pose de tuyaux en prolongement des accodrains.

L'entreprise **SOGEA**, titulaire du marché, présente un devis de **9 368,00 € HT** soit **11 241,60 € TTC** pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** à l'unanimité l'avenant n° 3,

Entreprise SOGEA - Avenant n° 3 en plus

Montant du marché H.T.	96 820,00 euros
Montant des travaux en plus H.T.	9 368,00 euros
Montant des travaux en plus TTC	11 241,60 euros
Montant recalé du marché H.T.	106 188,00 euros
Montant recalé du marché TTC	<u>127 425.60 euros</u>

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise SOGEA.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 24/10/2019



3. Budget – décision modificative n° 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications de crédits pour :

- L'achat de rayonnage,
- La réalisation d'un terrain multisport,
- Les travaux supplémentaires sur les quais.

Pour permettre d'effectuer ces opérations, les modifications de crédits suivantes sont nécessaires :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Cpte 74121 : Dotation de solidarité rurale		+ 37 000,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	+ 37 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	37 000,00 €	37 000,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Cpte 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 37 000,00 €
Chapitre 024		
Cpte 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique (rayonnage)	+ 2 000,00 €	
Opération 73 – Bâtiments stade		
Cpte 2118 – Autres terrains	+ 45 000,00 €	
Cpte 1328 : Autres subventions (CNDS)		+ 19 000,00 €
Opération 74 – Quais de la Loire		
Cpte 2112 – Terrains de voirie	+ 9 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	56 000,00 €	56 000,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 24/10/2019



4. Groupement de commandes pour travaux et dépendances 2020

Les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire propose la création d'un groupement de commande en matière de travaux de voirie et sur dépendances conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

La Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE confirme son souhait de rejoindre le groupement de commandes initié par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour la réalisation de travaux divers sur chaussées et dépendances en 2020 avec reconduction tacite pour les années 2021 et 2022.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se propose d'assurer les fonctions de Coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et notification des marchés correspondants.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Coordonnateur assure ses missions, à titre gratuit, vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Par ailleurs, il y a lieu de créer une Commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires ; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec toutes les communes concernées dans le cadre de la réalisation de travaux divers sur chaussées et dépendances en 2020 avec reconduction tacite pour les années 2021 et 2022,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **ELIT** le représentant appelé à siéger dans la Commission d'analyse des offres du Groupement de Commandes :
 - ☞ **Membre titulaire** : Monsieur Pierre DAVID
 - ☞ **Membre suppléant** : Madame Brigitte DELANOUE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir,
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer et notifier le marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché à venir,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 24/10/2019



Fait à Chouzé-sur-Loire, 25 octobre 2019
Le Maire,
Gilles THIBAUT